

<b>Ville de NIEDERBRONN LES BAINS</b>
---------------------------------------

## **PROCES-VERBAL**

### **des délibérations du Conseil Municipal**

#### **Séance Ordinaire du Lundi, 7 Mars 2011**

L'an Deux Mille Onze, le lundi sept mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 18 Février 2011, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>16</b>

Le Député-Maire, F. REISS

Les Adjointes au Maire, M. WAECHTER, M. BONNEVILLE

#### **Les Conseillers Municipaux :**

M. BLAISE – Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BUCHER – Mme FEST - Mme HAETTEL- Mme KAISER – M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA – Mme JAECK – M. STEINMETZ – M. UHLMANN - M. VANOVERBECKE M. WALD

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>8</b>
-------------------------------------	----------

Mme WEISS, qui donne pouvoir à M. WAECHTER

Mme WENDLING, qui donne pouvoir à M. REISS

Melle GUILLIER, qui donne pouvoir à Mme FEST

M. AY, qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

M. BURT, qui donne pouvoir à Mme BRENDEL-KOEHLER

Mme KLEIN, qui donne pouvoir à Mme HAETTEL

M. SCHNEIDER, qui donne pouvoir à M. UHLMANN

Mme WEISBECKER, qui donne pouvoir à M. WALD

<b>ABSENTS EXCUSES</b>	<b>3</b>
------------------------	----------

M. BOISSIER – Mme HAUSER – Mme PAWLOWSKI.

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : Mme Aline TRES, Directrice Générale des Services.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2011
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Convention Rêves de Mômes : nouvelles modalités.
5. Avenant N° 7 à la Délégation de Service Public du Casino Municipal.
6. Avenants Moulin 9.
7. Convention Musique Municipale
8. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 8/1. Convention avec les Iroquois
  - 8/2. Demande de subvention du Collège Charles MUNCH dans le cadre d'un voyage à Rome
  - 8/3. Attribution d'un terrain de construction au lotissement Forêt.
  - 8/4. Bilan Camping du Heidekopf et grille tarifaire.
  - 8/5 ; Avenant à la convention Réseau d'Animation Intercommunale.
  - 8/6. Eligibilité des DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).
9. Modification du P.O.S.
10. Divers et communications.
11. Affaire de personnel :
  - 11/1. Mini-Golf : création d'emplois saisonniers
  - 11/2. Création d'emplois saisonniers
  - 11/3. Création d'emplois saisonniers – espaces verts.

### **DECLARATION LIMINAIRE DE M. le DEPUTE-MAIRE, Frédéric REISS**

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

*Aujourd'hui est un jour particulier car c'est l'ouverture officielle de la campagne électorale pour les élections cantonales pour les 3 cantons renouvelables de la circonscription de Wissembourg : Wissembourg, Woerth et Niederbronn-les-Bains.*

*La nouveauté 2011 de ces élections est l'instauration du ticket mixte, c'est-à-dire de la parité : ainsi si le candidat est un homme, le suppléant sera obligatoirement une femme et vice-versa. Ces élections revêtent un caractère tout particulier, car ce sont les dernières élections cantonales avant 2014 où les électeurs seront appelés à élire un conseiller territorial siégeant à la fois au Conseil Général et au Conseil Régional.*

*Enfin, ces élections concernent tout particulièrement le Conseil Municipal puisque pas moins de 2 conseillers municipaux sont engagés dans cette campagne électorale. Il s'agit de Mme WEISS comme suppléante de Mr Rémi BERTRAND, Conseiller Général sortant pour la majorité alsacienne, UMP et de Mr BURT pour la liste PS/Europe Ecologie/Les Verts.*

*Ce n'est pas l'endroit pour interférer dans cette élection mais je tiens simplement à préciser que la rumeur annonçant la fermeture de la COOP a été totalement démentie par le Président Directeur Général de la COOP Alsace.*

*Enfin, j'appelle de mes vœux l'ensemble des Niederbronnais à prendre la mesure de ces élections et tiens à rappeler que le Conseil Général est, et restera, le 1<sup>er</sup> partenaire des communes, comme l'atteste l'importance des Contrats de Territoire. J'espère de même un vote utile dès le 1<sup>er</sup> tour et interpelle l'ensemble des citoyens sur leur responsabilité à se rendre aux urnes car aujourd'hui, plus que jamais, cela reste une chance de vivre dans une démocratie comme la nôtre ; il suffit de tourner son regard vers la Tunisie, l'Egypte ou la Lybie. »*

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2011.**

M. le Maire informe que conformément au décret N° 2010-783 du 8 Juillet 2010 relatif à la gestion des registres communaux, la commune a commandé de nouveaux registres des délibérations. Ces registres n'ayant pas encore pu être livrés, le rapport du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 ne pourra être signé comme il est de coutume.

Par ailleurs, M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2011.

**Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire informe que le Conseil Municipal aura à examiner 3 nouveaux points qui se sont rajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

8/4. Bilan Camping du Heidenkopf et grille tarifaire.

8/5. Avenant à la convention Réseau d'Animation Intercommunale.

8/5. Eligibilité des DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

**Mis aux voix, ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.**

## **2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.**

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 13 Décembre 2010, le compte-rendu de commissions suivant a été diffusé aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commissions Réunies du 23 Février 2011 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir**

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

S'est également réunie depuis cette date :

- 24 Février 2011 : Commission de Développement Durable dont le compte-rendu sera communiqué ultérieurement.

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008 modifiée par délibération du 24 juin 2009 en matière de marchés publics.**

**Période du 31 Janvier 2011 au 7 Mars 2011**

*Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

**Suite à la réforme du code des marchés publics, les procédures adaptées peuvent être passées sans aucune formalité jusqu'à 4.000 € HT ou de dépenses d'investissement particulières. Le Conseil Municipal est informé des décisions d'attribution prises par le Maire au-delà de ce seuil.**

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT HT
Vestiges Archéologiques Lot 4 – Platelage de bois	ESPACE VERT MULLER	27 148,00 €
Travaux Eclairage Public : d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT et réseaux France Télécom , d'éclairage public et de télédistribution dans la Rue de la Ferme	REGIE D'ELECTRICITE	161 315,00 €
Mise en œuvre de contre cloisons et faux plafonds dans 2 logements au 5 Rue du Stade	RUCH PAUL	5 208,00 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>193 671 ,00 €</b>

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT

**Nouvelle rubrique d'information à compter du 1er janvier 2009 : autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire :**

<p><b>TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</b></p>
---

**Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Décision	Date notification décision
26/01/2011	8	160	3, Chemin Vert	11 ares 16	Immeuble	RENONCIATION	01/02/2011
03/02/2011	1	()/26	Rue de la Fonderie	10 ares	Terrain	RENONCIATION	09/02/2011
03/02/2011	1	71	Rue de la Fonderie	7 ares 22	Terrain	RENONCIATION	09/02/2011

**AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE:**

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
<b>DP</b>	Démolir un abri et édifier une terrasse	4, Rue des Jardins	26/01/2011	/
<b>DP</b>	Remplacer des fenêtres, des volets et la porte d'entrée, démolir 3 cheminées et construction d'une neuve, supprimer une parabole	25, Rue de la Vallée	26/01/2011	/
<b>DP</b>	Réhabilitation d'un logement avec création d'une lucarne	47, Rue de la République	07/02/2011	43 €
<b>PD</b>	Démolition d'un muret	6, Chemin Vert	10/02/2011	/
<b>DP</b>	Edifier un garage	6, Rue des Pêcheurs	10/02/2011	/
<b>DP</b>	Edifier une véranda	24, Route de France	10/02/2011	54 €
<b>PC M1</b>	Construction d'une maison d'habitation	Rue de la Forêt	10/02/2011	/
<b>PD</b>	Démolition d'un poste de transformation	Route de France	21/02/2011	/
<b>PC</b>	Construction d'une tour de sablerie	21, Route de Bitche	21/02/2011	7950 €
<b>PC</b>	Rénovation de l'immeuble	11, Rue du Général de Gaulle	21/02/2011	/
<b>PC</b>	Démolir et reconstruire un garage avec terrasse et édifier une pergola	13, Rue de la Ferme	21/02/2011	/
<b>DP</b>	Modifier la toiture et remplacer les tuiles de la maison et du garage	4, Chemin du Martinet	24/02/2011	/

PC = Permis de construire  
 PA = Permis d'aménager  
 PD = Permis de démolir  
 PCM : permis de construire modificatif  
 DP : déclaration préalable.

### **3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

M. le Maire expose :

En ce qui concerne la CCPN, l'ordre du jour du Conseil Communautaire traite essentiellement d'affaires financières et en particulier du débat d'orientation budgétaire, de l'office du tourisme, de la convention avec l'association APOIN, le CIAS, la valorisation du bâti qui promeut la rénovation du bâti, mais aussi une deuxième campagne de sensibilisation sur le compostage dont le succès est indéniable.

Monsieur le Maire présente les chiffres clefs du DOB et insiste particulièrement sur le budget de l'Ecole de musique (115.382€/an de dépenses) et de Réseau Animation Intercommunale (658.556 € dont 481.108 € de dépenses de personnel).

Sur ce point, M. KETTERING demande des précisions sur l'augmentation sensible du budget de RAI par rapport à l'an dernier (environ 150.000€ selon ses estimations). M. le Maire répond que le renforcement des activités dans l'ensemble des communes, notamment en faveur de la jeunesse, génère une hausse des heures effectuées et donc des charges et que le loyer pour les locaux du nouveau siècle est plus élevé en année pleine.

Monsieur le Maire ajoute que l'ordre du jour s'intéressera également aux compétences Petite Enfance et Périscolaires et aux solutions à trouver pour les mettre en œuvre dans les communes où ces services n'existent pas.

En outre, il a également été question de l'UPPN et de la Révision de la Charte du SYCOPARC, pour laquelle toutes les Communautés de Communes et les communes adhérentes devront se prononcer.

Enfin, Monsieur le Maire tient à relater les difficultés relatives à la compétence Tourisme, un des autres poste importants de dépenses. Ainsi, une réflexion menée à l'ADEAN par l'ensemble des acteurs du Nord de l'Alsace a débouché sur de bonnes idées parfois difficiles à appliquer. Une mutualisation des moyens est préconisée afin de favoriser les synergies et l'effet réseau entre les acteurs. Néanmoins les disparités de taille et de budgets rendent cet objectif difficilement atteignable. A titre d'exemple, l'Alsace du Nord se devait d'être présente au Salon de Bruxelles du fait du grand nombre de touristes belges séjournant dans la région. Depuis plusieurs années, l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains mettait à disposition du personnel pour représenter l'ADEAN., ce qui n'a pas pu être le cas cette année. Or, devant l'absence de mobilisation, l'ADEAN s'est résignée à solliciter l'ADT pour représenter les OT de l'Alsace du Nord.

Il en est de même pour une mise en réseau des moyens de communication et en particulier pour les trois missions principales d'un office de tourisme : l'information, l'accueil, la promotion. Quant aux animations, elles constituent une activité à part ; leur diversité permet de promouvoir le territoire dans son ensemble et tout au long de l'année.

En ce qui concerne plus précisément Niederbronn-les-Bains, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a souhaité réunir le 17 mars 2011 à 18 heures, en Salle du Conseil, la Commission « Finances » pour examiner le budget de l'Office de Tourisme. En effet, un point précis doit être fait sur les animations et sur les solutions à apporter pour résorber les déficits sur certaines manifestations telles que la Nuit Artisanale.

#### **4. Convention Rêves de Mômes : nouvelles modalités**

Monsieur le Maire expose :

La ville de Niederbronn-les-Bains a repris en gestion directe l'exploitation de la Maison des Arts et des Congrès ainsi que l'organisation de la saison culturelle avec effet du 1er avril 2010.

L'association de gestion du Relais Culturel de Niederbronn-les-Bains qui assurait jusqu'alors cette mission, a été dissoute suite à cette reprise en régie.

Le Festival Rêves de Mômes était organisé jusqu'en 2009 par l'association Réseau Animation Intercommunale en partenariat avec l'association de gestion du Relais Culturel. Ce partenariat se poursuivra, la commune de Niederbronn-les-Bains se substituant à l'association de gestion, comme ce fut le cas pour l'édition 2010.

Néanmoins, en complément de la précédente convention, le coût de la surveillance nocturne des installations techniques (estimé à: environ 2 200 € TTC) et le coût d'impression des affiches grand format détaillant le programme du festival (estimé à 1 500€ TTC) seront pris en charge par la Ville de Niederbronn-les-Bains. Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier l'actuelle convention en y intégrant ces postes de dépenses.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du Maire par rapport à la note de présentation du 18 février 2011

Vu l'avis favorable des Commissions réunies du 23 février 2011,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) d'intégrer les postes de dépenses précités dans la convention relative à l'édition 2011 de Rêves de Mômes.

b) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention, dès que le bilan prévisionnel aura été établi.

#### **prend acte :**

c) que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2011

## **5. Casino Municipal : Avenant 7 au contrat de Délégation de Service Public**

Monsieur le Maire expose :

Suite à une demande du délégataire, la Ville de Niederbronn-les-Bains est invitée à se positionner sur le devenir de la salle de cinéma, en location depuis le bail du 1er août 1983 et inscrite dans le cadre de la délégation de service publique.

Sur ce point le délégataire s'interroge sur l'opportunité de conserver la destination cinématographique de la salle Millenium et ce pour des raisons économiques.

En effet, malgré une programmation éclectique, le cinéma est toujours resté dans une situation déficitaire, faute de public suffisant. En dépit de travaux en 2005 et une offre cinématographique de qualité, chaque séance réunit, sur la période 2001-2009, en moyenne 8.4 spectateurs. Ceci représente, sur cette même période, une recette brute moyenne de 42.63 € par séance, soit une moyenne annuelle de 8119 €.-Ce déficit chronique est d'autant plus problématique qu'il rend difficilement supportable pour le délégataire les importants coûts d'entretien et d'investissement, qui seraient à réaliser pour passer sur des supports numériques et pérenniser la salle Millénium en tant que salle de cinéma.

Cette délibération a pour but d'autoriser le délégataire à entreprendre les démarches nécessaires à la fermeture de la salle de cinéma. Toutefois, le délégataire s'engage à poursuivre l'entretien du matériel nécessaire à l'exploitation dudit cinéma. En outre, il s'engage à laisser libre utilisation de cette salle, à titre gratuit, par la Ville de Niederbronn-les-Bains ou ses partenaires (OT, écoles) pour toute manifestation de son choix. Enfin, le délégataire s'engage à tenir ses obligations en termes d'assurances et d'accessibilité malgré le changement de destination de cette salle.

Mme BRENDEL demande des précisions sur le déficit et s'interroge sur la possibilité d'investir sur le support numérique, comme c'est le cas sur d'autres petites salles et indique que le matériel numérique coûte nettement moins cher que des bobines classiques. Elle indique que la fréquentation aurait pu être plus importante s'il y avait eu une programmation pour les enfants le mercredi après-midi. Elle interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de solliciter des subventions au niveau national.

Monsieur le Maire rappelle que le déficit est annuellement de 25.000 €. Déjà en 2002, le groupe ACCOR avait émis le souhait de cesser l'activité cinématographique de cette salle mais avait accepté, sur sollicitation de la commune, un essai de promotion de cette salle. Malgré ces tentatives, les chiffres ne montrent pas de hausse significative de la fréquentation même si en 2010 nous avons eu 11,4 spectateurs de moyenne.

Ayant assisté aux réunions nationales sur le thème des équipements numériques, Monsieur le Maire précise que seules les salles gérées en régie directe par les Collectivités seront éligibles à des aides de l'Etat, ce qui n'est pas le cas à Niederbronn-les-Bains. La ville n'a pas les moyens de reprendre l'activité cinématographique en régie : ce serait un gouffre financier.

Monsieur BLAISE propose de céder la gestion à une association. Sur ce point, Monsieur le Maire lui assure que la condition sine qua none à la reprise du cinéma par une structure associative est un engagement de la Ville à couvrir le déficit d'exploitation, ce qui n'est pas

envisageable avec des recettes issues de l'activité du Casino encore en baisse. (-15000 € en février 2011 par rapport à février 2010).

Monsieur le Maire et Monsieur WAECHTER terminent ce débat en insistant sur le fait que le groupe Barrière tentera de compenser ce déficit par des prélèvements sur d'autres postes budgétaires comme par exemple le prélèvement à employer.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du Maire par rapport à la note de présentation du 18 février 2011

Vu le contrat de délégation de service public des jeux et ses annexes du 10 octobre 1996,

Vu les 6 avenants au susdit contrat de délégation de service public,

Vu l'article 10 du cahier des charges du 10 octobre 1996 définissant les conditions de révision de la délégation,

Vu l'avis favorable des Commissions réunies du 23 février 2011,

Après en avoir délibéré,

**décide à la majorité des voix**

(moins 4 abstentions :

Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BLAISE – M. VANOVERBEKE et M. BURT par  
procuration)

a) d'adopter les termes de l'avenant 7 de la délégation de service public des jeux avec la Société Fermière du Casino Municipal ;

b) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

**6. Moulin 9 - Avenants aux marchés de travaux.**

M. le Maire expose :

Il est proposé d'examiner les projets d'avenants suivants :

Lots	Entreprise	Montant du marché H.T.	Avenant H.T.	Observations	% d'évolution
Sols souples	SOCOBRI	11.367,56 €	2.263,15 €	Remplacement du revêtement des marches de l'escalier d'accès à la salle Mandel	+ 19,91 %
Equipements de cuisine	CUISINE PRO	21.355,00 €	+ 6.125,00 €	Aménagement du bar – Mobilier + équipements <b>Cet avenant annule et remplace celui adopté en Janvier + 6.930 € HT</b>	+ 28,68 %
<b>TOTAL AVENANTS H.T.</b>			<b>+ 8.388,15 €</b>		
<b>TOTAL AVENANTS T.T.C.</b>			<b>+ 10.032,23 €</b>		

Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'avancement du chantier et informe que la date de la Commission de sécurité est programmée le 29 mars 2011.

Pour répondre aux questions des conseillers municipaux, M. le Maire indique que des solutions ont été trouvées aux différents points soulevés lors de la réunion de chantier du 19 Février 2011.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 18 Février 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Février 2011,

#### décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux de restructuration du Moulin 9 dans les conditions décrites ci-dessus, pour un montant global de 8.388,15 € H.T., soit 10.032,23 € T.T.C.

**Mme WENDLING, Melle GUILLIER et Mme KLEIN  
font leur entrée en salle de séance.**

#### **7. Musique Municipale – Convention de partenariat – Bilan 2010 – Actualisation de la subvention au titre du fonctionnement 2011.**

L'Adjointe au Maire, Mlle GUILLIER, expose :

En 2010 la Ville avait signé une convention de partenariat avec la Musique Municipale.

Par le biais de cette convention, la Musique Municipale prend en charge les frais de fonctionnement courant (partitions, jetons de présence...) ainsi que les frais de personnel

occasionnés par le directeur en lieu et place de la Ville. En contrepartie, l'association se voit attribuer une subvention de fonctionnement.

En 2010 la subvention s'est élevée à 13.500,00 € (9 mois à compter de Mars), et 12.085,89 € ont été consommés au 31 Décembre 2010. Le reliquat de 1.414,11 € a été utilisé début 2011 pour régler une partie des cotisations sociales.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de musiciens, la subvention 2011 fait l'objet d'une demande d'actualisation, et porterait sur un montant de 16.350 € selon le budget prévisionnel présenté par la présidente de l'association, Mme Fabienne MARTIN.

Par ailleurs, compte tenu du délai de versement de la subvention (fin Mars), il est proposé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le versement d'avances sur subvention pour les mois de Janvier – Février – Mars à raison de 700 € par mois.

Ceci permettra à l'association de faire face aux impératifs de paiement des cotisations sociales en attendant l'attribution de la subvention votée annuellement. Ce système a déjà été mis en place de longue date pour l'Office du Tourisme par exemple.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mlle GUILLIER par référence à la note de présentation du 18 Février 2011,

Vu le bilan 2010 concernant l'utilisation de la subvention accordée,

Vu la demande de subvention de fonctionnement sollicitée au titre de l'exercice 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Février 2011,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à unanimité**

a) d'accorder une subvention de 16.350 € à la Musique Municipale pour l'exercice 2011 ;

b) d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat portant sur l'instauration à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 du versement d'avances mensuelles au titre des mois de Janvier / Février et Mars à raison de 700,00 € mois.

### **8. Affaires financières et immobilières diverses.**

#### **8/1. Fête de la Musique 2011 : subvention à l'association IROCKOIS.**

M. le Maire expose :

L'association IROCKOIS sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation d'une nouvelle édition 2011 de la fête de la musique prévue les 17 et 18 Juin sur la Place du Bureau Central.

M. le Maire souhaite que cette manifestation ne se déroule que sur une soirée, à savoir le Vendredi 17 Juin sachant que celle-ci fait partie de la saison culturelle du Moulin 9 avec notamment le spectacle du Double Drum Big Band, composée de 14 musiciens.

Par ailleurs, le bilan de la Fête de la Musique 2010 laisse apparaître un déficit de 1.661,80 € que l'association souhaite voir pris en charge par la Ville.

M. le Maire propose de répartir la prise en charge sur les trois prochains exercices à raison de 2x 500,00 et 1x 661,80 €.

Le montant global de la subvention à accorder à l'association Les Iroquois porte cette année sur un montant de 5.500 €.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 Février 2011,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 23 Février 2011,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) d'attribuer à l'association IROCKOIS une subvention de 5.000 € en vue de l'organisation d'un concert à l'occasion de la fête de la musique 2011.

b) de prendre en charge le déficit de l'édition 2010 à raison de 2x 500,00 € et 1x 661,80 €. répartis sur les trois prochains exercices.

#### **8/2. Subvention pour un voyage pédagogique en Italie.**

M. le Maire expose :

La Ville est sollicitée par le Collège Charles Munch pour une participation au séjour culturel en Italie des classes de 6<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> latinistes, du 15 au 20 Mai 2011

Dix-neuf élèves originaires de Niederbronn-les-Bains sont concernés.

Il est proposé d'accorder l'aide habituelle de 5,50 € par jour et par élève, soit 33,00 € par élève, représentant une participation globale de 627,00 €.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 Février 2011,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 23 Février 2011,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'accorder aux élèves originaires de Niederbronn-les-Bains une participation de 5,50 € par jour par élève dans le cadre d'un séjour culturel en Italie du 15 au 20 Mai 2011 ;
- b) de verser une participation globale de 627,00 € à l'agent comptable du collège Charles Munch Foch de Niederbronn-les-Bains sur présentation des justificatifs de présence des élèves ;

**prend acte :**

- c) que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2011.

**8/3. Attribution d'un terrain dans le lotissement de la forêt.**

M. le Maire expose :

Un nouveau candidat à l'acquisition d'un lot de construction au Lotissement de la Forêt s'est présenté, et il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot comme suit :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T.	Acquéreur
18	4,97	49.203,00 €	M. et Mme Thierry FUHRMANN 61, Faubourg de Niederbronn 67110 REICHSHOFFEN

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la réforme de la TVA immobilière, la vente sera soumise à la TVA sur marge.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 Février 2011,

Vu le permis d'aménager du 30 Juin 2009 N° 2009/0567 ;

Vu le plan de répartition des terrains à bâtir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2009 fixant le prix de vente des terrains de construction dans le lotissement de la Forêt ;

Vu l'arrêté du 19 Août 2010 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Février 2011,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer devant notaire le compromis de vente du lot de construction ci-dessous, ainsi que l'acte de vente qui en découle ;

Lot	Contenance en ares	Prix H.T.	Acquéreur
18	4,97	49.203,00 €	M. et Mme Thierry FUHRMANN 61, Faubourg de Niederbronn 67110 REICHSHOFFEN

**8/4 .Camping municipal du Heidenkopf : adoption de la grille tarifaire.**

L'Adjoint au Maire, M. BONNEVILLE, expose :

Cette seconde saison d'exploitation a été bien meilleure en termes de recettes de fonctionnement (excédent de 22.811 €) en grande partie due à la participation du Budget Principal (30.000 €).

Au niveau des investissements, ont été réalisés des travaux de mise aux normes électriques, l'acquisition de matériel de jeu, et l'étude de développement, pour un montant de 28.591,87 €.

Globalement, ce budget présente un résultat global de - 4.367,26 €.

8.428 nuitées (7.500 en 2009) ont été commercialisées, soit une progression de 12,37 %, et un taux d'occupation moyen de 33,92 % pour 76 emplacements (31,1 % en 2009).

L'exploitation 2011 sera donc reconduite dans les mêmes conditions en régie directe.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la grille tarifaire 2010, en précisant cependant que le prix du jeton pour la machine à laver est unitaire. Ainsi les usagers paieront l'utilisation de la machine à laver en fonction de leurs besoins et de leur consommation.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2011, la grille tarifaire du camping municipal du Heidenkopf selon le tableau présenté ci-dessus.

- **FORFAIT TOURISME**

<b>Prestations</b>	<b>Haute saison (01/06 au 30/09)</b>	<b>Basse saison</b>
Emplacement	3,50 €	3,50 €
Emplacement + véhicule	5,10 €	4,60 €
Electricité	3,00 €	3,00 €
Adulte	3,30 €	3,10 €
Enfant (de 4 à 13 ans)	2,50 €	2,30 €
Animal	1,40 €	1,40 €
Visiteur	1,40 €	1,40 €
Taxe de séjour (applicable à tous les forfaits)	0,20 €	0,20 €
<b>Jeton « machine à laver » (prix unitaire)</b>	<b>2,00 €/ jeton</b>	<b>2,00 €/jeton</b>

- **FORFAIT FIDELITE**

<b>Forfait tourisme avec réduction de 5 % pour un séjour de 2 nuits minimum (hors électricité)</b>
--

- **FORFAIT LOISIRS (\*)**

<b>Forfaits</b>	<b>Journée</b>	<b>Mois</b>
1 personne	-	94,00 €
2 personnes	-	99,00 €
3 personnes	-	109,00 €
4 personnes	-	119,00 €
<b>Suppléments forfaits loisirs</b>		
Adulte non inclus	3,30 €	33,00 €
Enfant non inclus	2,50 €	25,00 €
Electricité	3,00 €	30,00 €
Animal	1,40 €	14,00 €
Garage mort sans électricité ni présence (hors résidents)	4,50 €	57,00 €
Forfait 6 mois sans électricité ni présence	-	270,00 €

*(\*) Forfait pour 4 mois minimum par an (facturation au mois)*

- **DIVERS**

<b>Forfait halte technique</b> incluant vidange, recharge en eau et électricité	3,00 €
--	--------

### **8/5. Avenant à la convention avec Réseau d'Animation Intercommunale.**

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, l'association Réseau Animation Intercommunale réside dans le bâtiment 5 Rue des Juifs. Dans la convention d'occupation, il avait été proposé un montant des charges prévisionnelles de 100 € par mois. Or, après un an de fonctionnement, le montant des charges s'élève 3.641,55 € (soit + 364 % par rapport aux estimations). Cette différence s'explique essentiellement par une augmentation des charges de chauffage et par le manque de recul au moment de l'estimation des charges.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant à la susdite convention afin d'établir l'acompte mensuel sur charges à 300 €.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

**(Mme WEISS ne pouvant participer au vote de ce point, M. WAECHTER ne fait pas usage de sa procuration)**

- a) d'instaurer pour le bâtiment sis 5 Rue des Juifs, un acompte de charges mensuel de 300 € par mois pour l'exercice 2011 ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant en découlant.

### **8/6. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : demande de subvention**

Monsieur le Maire expose :

La commune est éligible à des subventions d'investissement auprès de l'Etat à travers la D.E.T.R sur la base de critères fixés par un comité d'élus. Cette dotation résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Les critères énoncés pour 2011 sont sensiblement les mêmes que ceux définis pour la DGE l'an dernier et portent en priorité sur les constructions publiques et les établissements scolaires.

Des travaux de sécurisation de la voirie et d'éclairage public peuvent également être éligibles.

Par circulaire du 18 février 2011, la Préfecture a fait part aux communes éligibles de la possibilité de déposer un dossier avant le 21 mars 2011. Dans ces conditions, il est proposé de déposer diverses demandes.

Il s'agit :

- du projet de sécurisation du carrefour aux abords des écoles par la création d'un giratoire, Rue des Ecoles : 56.722,69€ H.T
- du projet de sécurisation des abords de l'école maternelle du Montrouge et de pose d'un réseau d'éclairage public : 97.873,64 € H.T

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 mars 2010,

Vu la circulaire des services déconcentrés de l'Etat du 18 février 2011

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

- a) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R pour les projets d'investissement décrits ci-dessus ;
- b) de charger Monsieur le Maire de déposer les dossiers correspondants à M. le Préfet du Bas-Rhin

### **9. Modification du POS de Niederbronn-Les-Bains**

M. le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains dispose d'un Plan d'Occupation des Sols dont la révision a été approuvée le 25 mai 1993. Le document a fait l'objet de 6 modifications dont la dernière a été approuvée en juillet 2008. La commune de Niederbronn-les-Bains a décidé d'apporter des ajustements au Plan d'Occupation des Sols en vigueur, ce qui nécessite une 7<sup>ème</sup> modification de son document d'urbanisme local.

Cette modification concerne un point d'ajustement du règlement de la zone UX, spécifiquement en secteur UXb, qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du document mais qui permet la pérennité d'activités existantes dans la zone concernée.

L'évolution de la nomenclature des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) a entraîné un changement de classification de l'activité de dépôt de sables de fonderie sur le site du Sandholz. En effet, ces dépôts sont aujourd'hui hors de la classification des ICPE et sont ainsi considérés comme des dépôts de matériaux inertes non dangereux.

Or, ce type de dépôt n'est pas autorisé par le règlement du Plan d'Occupation des Sols alors que cette activité existe depuis 1994 sur le site et reste classé en zone UXb.

C'est pourquoi, il est proposé la modification présentée ci-dessous de l'article 2 du règlement de la zone UX, spécifiquement pour le secteur UXb, afin de permettre le maintien de l'activité déjà existante et que celle-ci soit conforme aux dispositions d'urbanisme suite à l'évolution du Code de l'Environnement.

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b> (avec mise en évidence des suppressions/rajouts en gras et italique)
<p><b>En secteur UXa et UXb :</b></p> <p>En ce qui concerne les constructions, sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bâtiments d'habitation à l'exception de ceux destinés au logement de fonction ou de gardiennage,</li> <li>- les bâtiments d'habitation à l'exception de l'aménagement, de la transformation, ou des extensions de faible importance des bâtiments d'habitation existants,</li> <li>- les bâtiments agricoles à l'exception des aménagements, transformations et extensions des exploitations agricoles existantes dans la zone,</li> <li>- les habitations légères de loisirs.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les lotissements, sont interdits :</p> <p>Les lotissements à l'exception de ceux destinés à accueillir les occupations et utilisations admises dans l'article 1 UX.</p> <p>En ce qui concerne les occupations diverses, sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les carrières</li> <li>- les déchetteries</li> <li>- les dépôts de matériaux inertes</li> </ul> <p>En ce qui concerne les terrains de camping</p>	<p><b>En secteur UXa et UXb :</b></p> <p>En ce qui concerne les constructions, sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bâtiments d'habitation à l'exception de ceux destinés au logement de fonction ou de gardiennage,</li> <li>- les bâtiments d'habitation à l'exception de l'aménagement, de la transformation, ou des extensions de faible importance des bâtiments d'habitation existants,</li> <li>- les bâtiments agricoles à l'exception des aménagements, transformations et extensions des exploitations agricoles existantes dans la zone,</li> <li>- les habitations légères de loisirs.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les lotissements, sont interdits :</p> <p>Les lotissements à l'exception de ceux destinés à accueillir les occupations et utilisations admises dans l'article 1 UX.</p> <p><b><u>En Secteur UXa,</u></b> en ce qui concerne les occupations diverses, sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les carrières</li> <li>- les déchetteries</li> <li>- les dépôts de matériaux inertes</li> </ul> <p><b><i>En secteur UXb, en ce qui concerne les</i></b></p>

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b> (avec mise en évidence des suppressions/rajouts en gras et italique)
<p>ou de caravanage, sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terrains de camping aménagés</li> <li>- les terrains de caravanage.</li> </ul> <p>Cette interdiction ne s'applique pas au garage ou au stationnement des caravanes sur le terrain d'implantation de la résidence de l'utilisateur, ou dans les bâtiments ou remises.</p>	<p><i>occupations diverses, sont interdits :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>les carrières</i></li> <li>- <i>les déchetteries</i></li> <li>- <del><i>les dépôts de matériaux inertes</i></del></li> </ul> <p>En ce qui concerne les terrains de camping ou de caravanage, sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terrains de camping aménagés</li> <li>- les terrains de caravanage.</li> </ul> <p>Cette interdiction ne s'applique pas au garage ou au stationnement des caravanes sur le terrain d'implantation de la résidence de l'utilisateur, ou dans les bâtiments ou remises.</p>

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 février 2011,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 23 février 2011,

Après en avoir délibéré,

#### décide à unanimité

a) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la 7<sup>ème</sup> modification du POS, y compris celles relatives à l'enquête publique y afférant ;

#### prend acte :

b) que les crédits nécessaires à la modification et à l'enquête publique soient prévus au budget primitif de l'exercice 2011.

### **10. Divers et communications.**

#### **COMMUNICATIONS :**

M. le Maire donne les communications suivantes :

- Contrôle par le SDEA des installations d'assainissement non collectif : un courrier sera envoyé aux détenteurs de fosses septiques avec les tarifs d'inspection. Ces contrôles obligatoires sont importants pour le classement de Niederbronn-les-Bains en tant que station classée. Cette information sera relayée dans Sources.
- Autist-Tour Alsace dans les écoles primaires : Opération soutenue par des parrains (sportifs célèbres, entreprises, grands groupes type EDF...). Une conférence sur l'autisme sera organisée le 13 mars par Qualité de Vie.
- Remerciements de la Chorale Œcuménique pour la subvention 2010 de 1423,97 €
- Remerciements du Toit Haguenovien pour la subvention de 300 €.
- Nouveau Maire de Bäd-Schönborn : Klaus Detlev HÜGE. Il prendra ses fonctions le 3 mai 2011.

Par ailleurs, M.UHLMANN et M.WALD relèvent les problèmes d'incivilités et de dégradations sur le plateau du Montrouge.

M. le Maire demande des précisions sur les créneaux horaires à problèmes et demande aux Conseillers de prévenir les gendarmes dès connaissance d'incidents.

M.BLAISE attire l'attention des Conseillers sur les conséquences néfastes de la gestion forestière sur la ressource en eau.

### **DATES :**

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
Mardi, 8 Mars	20h30	44, rue des Bruyères sous la neige	La Castine
Mercredi, 9 Mars	20h00	Conférence « Moulin 9 » : « La gestion de nos déchets ».	Salle Millénium
Mercredi, 9 Mars	10 h 30	Commission de Propagande pour les élections cantonales	Salle du CM
Samedi, 12 Mars	20 h 30	Concert de Solidarité de la Chorale Œcuménique et de la Musique Municipale en faveur de l'association « Enfants, espoir du monde »	Eglise Catholique
Dimanche, 13 Mars	9h45	AG Association « Tir et Gymnastique »	Stand de Tir
Dimanche, 13 Mars	11 h 30	Journée de la femme : Connaître et comprendre l'autisme	Foyer St. Martin

Lundi, 14 Mars	14 h 00	Comité de Pilotage PLU	Rendez-vous à la Mairie
Jeudi, 17 Mars	18 h 00	Commission des Finances	Salle du CM
Vendredi 18 Mars	18h	Assemblée Générale de l'UNC	Au Restaurant MULLER
Samedi, 19 Mars	20 h 00	Concert organisé par le Lions Club « Printemps musical de Niederbronn »	Eglise St. Martin
Dimanche, 20 Mars		1 <sup>er</sup> tour des élections cantonales	
Mardi, 22 Mars	14 h 00	Comité de Pilotage Gries	En Mairie
Mardi, 22 Mars	18 h 00	Commissions Réunies	Salle du CM
Dimanche, 27 Mars		2 <sup>ème</sup> tour des élections cantonales	
Jeudi, 31 Mars	18 h 00	Commissions Réunies	Salle du CM
Week-end du 2-3 Avril		Marché de Pâques	Place de l'Hôtel de Ville
Dimanche, 3 Avril		Parcours du Cœur (les informations seront communiquées ultérieurement)	
Lundi, 4 Avril	20 h 00	Conseil Municipal	Salle du CM

***SEANCE A HUIS CLOS***

**11/1. Fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2011 – Création de postes d'agents saisonniers**

M. le Maire expose :

La saison écoulée a permis de dégager 15.848,60 € de recettes (17.798,15 € en 2009 - 16.574,10 € en 2008 - 18.030,95 € en 2007 et 13.578,50 € en 2006), comparées à des dépenses liées directement à l'exploitation de 15.270,10 € (15.501,34 € en 2009 - 15.143,83 € en 2008 - 21.760,19 € en 2007 et 20.919,00 € en 2006).

Il est proposé de reconduire pour la saison 2011 le fonctionnement du Golf sur Pistes, sur la période du Dimanche 20 Mars au Dimanche 30 Octobre, et de créer les postes de travail saisonniers correspondants pour assurer l'ouverture au public durant 895 heures. (909 heures en 2010).

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 Février 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Février 2011,

Après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité :

de créer les postes suivants en vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2011 :

- **1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 7 mois 1/2, du 14 Mars au 30 Octobre 2011 inclus, pour un coefficient d'emploi de 21,5/35° dans la limite d'un service global de 696 heures, rémunéré au 5ème échelon de ce grade à l'indice majoré 308, au titre de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 Janvier 1984.
- **1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives saisonnier** d'une durée de 4 mois, du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Août 2011, pour un coefficient d'emploi de 13/35° dans la limite d'un service global de 223 heures, rémunéré au 1er échelon de ce grade à l'indice majoré 296, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.
- **1 poste de saisonnier d'une durée de 3 semaines** à prévoir sur la période Juillet/Août pour un service global de 27/35° dans la limite d'un service global de 117 heures, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon d'opérateur des activités physiques et sportives de ce grade à l'indice majoré 296, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

### 11/2 Création emplois saisonniers 2011.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une multitude de candidatures a une nouvelle fois été enregistrée en Mairie pour des emplois saisonniers d'été. Cependant, la municipalité a décidé de réduire le nombre de postes saisonniers de 21 à 15. La plupart des communes alentours n'embauchent plus de jeunes saisonniers du fait de leur coût élevé.

Les critères de choix fixés par délibération du Conseil Municipal du 14 Mai 1996 seront reconduits en 2011 :

- âge minimum requis : 16 ans
- un jeune par famille
- 2 recrutements au plus par personne

- avis du Service Technique quant à la qualité du travail fourni les années passées
- durée d'emploi 3 semaines, soit 105 heures (sauf pour la Piscine)

En raison de la disponibilité de certains jeunes à compter de la fin juin, les périodes de travail débiteront cette année à partir du 27 Juin 2011.

Pour la saison 2011, il s'agit ainsi de créer les postes saisonniers suivants :

- **Services Techniques (période du 27 Juin 2011 au 26 Août 2011)** : 5 postes saisonniers à pourvoir par 15 agents pour une durée d'embauche maximale de 105 heures, soit 35 heures hebdomadaires. Les agents concernés sont rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'indice majoré 295, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- **Piscine Municipale (période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 août 2011)** : 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade, soit à l'indice majoré 295, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- **Piscine Municipale (période du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 août 2011)** : 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, chargés d'assurer la surveillance des bassins pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Ces agents seront rémunérés à l'indice majoré 325 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

et les postes pour besoins occasionnels comme suit :

- **Piscine Municipale** : 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives 2<sup>o</sup> classe pour des besoins occasionnels. Cet agent sera rémunéré sur la base des heures réellement effectuées, à l'indice majoré 298 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- **Piscine Municipale** : 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe chargé d'accueil pour des besoins occasionnels. Cet agent sera rémunéré sur la base des heures réellement effectuées, à l'indice majoré 295 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 février 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 février 2011,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le nombre de demandes d'emplois parvenues en Mairie,

Vu les besoins recensés au niveau des Services Techniques et de la Piscine "Les Aqualies",

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) la création des postes saisonniers comme suit :

- **Services Techniques (période du 27 Juin 2011 au 26 Août 2011)** : 5 postes saisonniers à pourvoir par 15 agents pour une durée d'embauche maximale de 105 heures, soit 35 heures hebdomadaires. Les agents concernés sont rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'indice majoré 295, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- **Piscine Municipale (période du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 au 31 Août 2011)** : 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade, soit à l'indice majoré 295, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- **Piscine Municipale (période du 1<sup>er</sup> Juin 2011 au 31 Août 2011)** : 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, chargés d'assurer la surveillance des bassins pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Ces agents seront rémunérés à l'indice majoré 325 correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

et les postes pour besoins occasionnels comme suit :

- **Piscine Municipale** : 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe pour des besoins occasionnels. Cet agent sera rémunéré sur la base des heures réellement effectuées, à l'indice majoré 298 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- **Piscine Municipale** : 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe chargé d'accueil pour des besoins occasionnels. Cet agent sera rémunéré sur la base des heures réellement effectuées, à l'indice majoré 295 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

b) de charger M. le Maire de procéder au recrutement de ces agents ;

c) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail avec les personnes retenues et de les rémunérer comme définis ci-dessus.

**11/3. Création emplois saisonniers 6 mois espaces verts**

M. le Maire expose :

Le service espaces verts fait annuellement appel à deux agents saisonniers des services techniques destinés à étoffer l'équipe permanente et participer aux différents travaux de tonte et d'arrosage.

Pour 2011, il est proposé de reconduire ces dispositions pour deux agents des Services Techniques affectés au service Espaces Verts pour une durée de 6 mois pendant la période estivale.

Les commissions réunies ont approuvé le projet de délibération proposé.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 février 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 février 2011,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les besoins recensés au niveau des Services Techniques,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) de créer deux emplois saisonniers d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, affectés au service Espaces Verts d'une durée de 6 mois, un premier avec effet du 1er avril 2011 et un second avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2011 ;
- b) de charger M. le Maire de procéder au recrutement de ces agents ;
- c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail avec les personnes retenues ;
- d) de rémunérer ces agents sur la base de l'indice majoré 295 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-préfecture  
ce 14 Mars 2011**

**Niederbronn-les-Bains, le 15 Mars 2011**

**Le Député-Maire,**

**F. R E I S S**